# Un outil d’accompagnement à la prescription mis en place dès le 01/02/2025 pour la prescription des antidiabétiques analogues du GLP-1 (AGLP-1)

**Dans le but de lutter contre le mésusage, le remboursement par l'Assurance maladie des antidiabétiques analogues du GPL-1, et notamment de l'Ozempic, sera conditionné, à partir du 1er février, à la présentation par le patient d'un "justificatif" en plus de son ordonnance.**

**Ce formulaire rempli par le médecin permet de vérifier que la prescription est conforme à l'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) et à l'ITR (Indication Thérapeutique Remboursable).**

L’accompagnement à la prescription est réalisé de manière dématérialisée dans le téléservice dédié mis à disposition par l’Assurance Maladie, par tous les prescripteurs y ayant accès.

Plus d’information

View PDF